



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 10026

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'urgente nécessité de réunir la conférence annuelle sur le revenu. Il lui semble que les points principaux qui devraient être abordés sont : 1o L'annulation de la hausse des cotisations sociales de 1989 par une réduction globale de 10 p 100; 2o la réduction des charges que représente pour l'agriculteur la fiscalité sur le foncier non bâti; 3o l'augmentation des enveloppes pour les prêts spéciaux de modernisation, les prêts CUMA et pour les jeunes agriculteurs porter le délai de réalisation de cinq à dix ans; 4o la mise en place d'un nouveau prêt bonifié d'équipement à un taux de 7 p 100 pour améliorer la compétitivité des exploitations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte réunir rapidement cette conférence et dans l'affirmative, s'il peut lui en annoncer la date.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution du revenu agricole n'a pas donné lieu à l'organisation d'une conférence annuelle, mais elle a constitué une donnée prise en compte dans le cadre de la concertation que le ministre de l'agriculture et de la forêt entretient en permanence avec les organisations professionnelles agricoles et qui se traduit par des mesures concrètes rendues nécessaires par la conjoncture. Ainsi, pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté, l'année 1989 voit la mise en place de crédits budgétaires d'un montant de 300 millions de francs et de procédures d'aides diversifiées. Dans le même esprit, répondant aux demandes des organisations professionnelles, le ministre de l'agriculture et de la forêt a annoncé, à l'occasion du 43e congrès de la FNSEA, la mise en place d'aides d'un montant de 600 millions de francs qui seront consacrées à la poursuite de la restructuration laitière (300 millions de francs), à l'allègement des cotisations sociales des agriculteurs (200 millions de francs) et à la compensation des handicaps régionaux (100 millions de francs). En ce qui concerne la réduction des charges que représente pour les agriculteurs la fiscalité sur le foncier non bâti, la loi de finances rectificative pour 1988 a prévu la suppression en deux ans (1989 et 1990) de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti prélevée au profit du BAPSA, allégeant ainsi la charge des agriculteurs de près de 500 millions de francs. Quant à l'enveloppe globale des prêts bonifiés, elle se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 millions de francs, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 millions de francs. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : 1o l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100 passant de 450 à 700 millions de francs ; 2o l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 millions de francs (1 600 contre 1 400 millions de francs en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales est reconduite à hauteur de 700 millions de francs. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élevaient à 650 millions de francs dont 50 millions de francs pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 millions de francs. S'agissant enfin de la demande de mise en place d'une nouvelle catégorie de prêts bonifiés à 7 p 100, le Gouvernement a fait valoir auprès des organisations professionnelles que la bonification des prêts à l'agriculture ne remplit jamais mieux son rôle de

levier que lorsque ces prêts sont cibles avec précision sur certaines phases critiques de la vie des exploitations telles que l'installation et la modernisation, ou sur les besoins d'investissement particulièrement lourds que présentent certaines orientations fortement capitalistiques comme l'élevage et les plantations pérennes. Pour ce dernier objectif, il existe les prêts aux productions végétales spéciales et les prêts spéciaux d'élevage bonifiés aux taux de 6 p 100. Il n'est pas prévu de modifier cette conception du financement bonifié de l'agriculture. Enfin, comme il l'a indiqué lors du dernier congrès du CNJA, le ministre de l'agriculture et de la forêt n'est pas opposé à l'allongement du délai d'éligibilité des jeunes agriculteurs aux prêts bonifiés. Cette question est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10026

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 921